



Contrat Local de Santé
de la
Ville de Saint-Joseph
Convention – cadre
2014-2016

Préambule : Le contexte du CLS de la ville de Saint-Joseph

1. Présentation des éléments de diagnostic partagés entre les cosignataires

1.1 Au niveau régional

Dans le cadre du Projet de santé de La Réunion et de Mayotte 2012-2016, un diagnostic de l'état de santé de la population et du système de santé régional a été élaboré par l'ARS OI à partir d'études et de contributions ayant associé les partenaires et experts en région.

Il ressort de ce diagnostic que l'état de santé des réunionnais s'améliore mais qu'il reste moins bon que celui des Français de l'hexagone dans bien des domaines. En effet, la mortalité prématurée est particulièrement importante et de fortes disparités perdurent entre les hommes et les femmes du fait de comportements à risque. La Réunion se situe parmi les régions françaises les plus à risques pour certaines pathologies (maladies cardio-vasculaires, cancers, diabète, pathologies liées à l'alcool,...).

On constate également une incidence des facteurs démographiques caractérisés par un fort dynamisme démographique, et du contexte socio-économique défavorable qui aggrave les écarts entre les groupes sociaux et complique l'accès à la prévention et aux soins.

Par ailleurs, il existe des risques spécifiques liés à l'environnement en raison de particularités climatiques, socio-économiques et culturelles et de l'influence des échanges avec les pays voisins (risques infectieux latents).

Ce diagnostic sous-tend les actions à conduire dont la réussite est subordonnée aux éléments suivants :

- le développement de la connaissance de l'état de santé et de ses déterminants à un niveau territorial mais aussi au niveau des communes, voire des quartiers ;
- la prise en compte des rapports individuel, familial et social à la santé afin de mieux comprendre les attentes des populations pour construire les programmes d'action ;
- la coordination des acteurs pouvant intervenir sur les déterminants socio-économiques et environnementaux de la santé dans le cadre des autres politiques publiques de santé.

1.2 Au niveau communal

Un diagnostic local de santé a été réalisé en 2013 par l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) afin d'avoir un état des lieux des connaissances en matière de santé sur la commune de Saint-Joseph et de développer une politique de santé adaptée au territoire communal.

Il a porté sur la santé de la population au sens élargi du terme, à savoir sur l'état de santé mais aussi sur les déterminants de la santé, c'est-à-dire les facteurs ayant une influence (directe ou indirecte) sur la santé de la population.

Ce diagnostic repose sur une approche quantitative et qualitative, intégrant le recueil d'indicateurs quantitatifs spécifiques, la consultation des personnes ressources et des habitants de la commune et une recherche documentaire. Il a permis :

- de décrire la situation démographique, socio-économique et sanitaire de la population ;
- de recueillir et analyser la parole des acteurs de terrain et de la population ;
- d'analyser les atouts et faiblesses en matière de santé sur le territoire ;
- d'identifier les acteurs locaux et les dynamiques locales, ainsi que les besoins en santé en terme de publics et de thématiques prioritaires.

➤ Caractéristiques démographiques et socio-économiques

La commune de Saint-Joseph est située sur le territoire sud de la Réunion. Elle s'étend sur une superficie de 179 km² et comptabilise 35 846 habitants au recensement de population en 2009 soit une densité de 201 habitants par km² (pour une moyenne régionale de 326 habitants au km²).

Saint-Joseph présente ainsi la particularité d'être la 3^{ème} commune de l'île en superficie avec une densité plus faible que la moyenne régionale. C'est un territoire hétérogène avec des zones contrastées et des quartiers enclavés. Ce relief spécifique a des impacts sur les modes de vie des habitants.

La population se caractérise par une forte croissance (+18% entre 1999 et 2009 contre 16% au niveau régional) et sa jeunesse puisqu'un tiers des habitants a moins de 20 ans. La part des personnes de 65 ans et plus (10%) est un peu plus élevée que la moyenne régionale (8%). La répartition de la population sur le territoire est inégale avec un littoral davantage peuplé.

La situation socio-économique est défavorisée avec une précarité financière marquée (46% d'allocataires d'au moins un minimum social contre 39% sur l'ensemble de la Réunion) et une situation face à l'emploi défavorable (un taux de chômage de 42% contre 35% au niveau régional). Les jeunes sont particulièrement touchés et rencontrent d'importantes difficultés d'insertion du fait d'un faible niveau de formation.

➤ Situation de la santé à Saint-Joseph

Le diagnostic local de santé met en évidence les éléments suivants :

- **Un cadre de vie semi-rural avec des atouts et faiblesses**
 - une dynamique communale et associative ;
 - un attachement des habitants à la commune ;
 - un cadre de vie apprécié et une réelle qualité de vie ;
 - une population jeune ;
 - des liens sociaux et une solidarité familiale ;
 - une topographie qui favorise l'enclavement de certains quartiers et l'isolement de la population ;
 - des risques environnementaux pour la santé ;
 - des difficultés de déplacements malgré un réseau de transport en commun développé ;
 - une situation sociale et économique défavorisée qui touche toutes les composantes de la population ;
 - des difficultés de formation et d'insertion professionnelle pour les jeunes.
- **Des problématiques de santé identifiées sur la commune**
 - une surmortalité infantile et un taux de mortalité féminin plus élevé ;
 - des maladies chroniques liées notamment à la nutrition (diabète, obésité et maladies cardiovasculaires) ;
 - des comportements à risque (addictions, sexualité, violences) ;
 - des troubles psychiques et une souffrance psychosociale ;
 - des publics fragiles (enfants, jeunes en difficulté d'insertion, personnes en situation de précarité, personnes âgées et handicapées).
- **Une offre de soins plutôt satisfaisante**
 - une offre de soins perçue comme satisfaisante par les professionnels ;
 - une offre de soins de proximité pour les soins périnataux ;
 - une offre variée pour les enfants handicapés mais limitée pour les adultes ;
 - une offre de soins spécialisés insuffisante ;
 - des professionnels de santé bien représentés sauf pour les spécialistes ;
 - des professionnels paramédicaux qui se déplacent à domicile mais des médecins qui se déplacent de moins en moins ;

 - des problèmes d'accessibilité aux services ;
 - des disparités géographiques en équipement.

2. Modalités d'articulation avec les orientations stratégiques du PRS de la région

Les contrats locaux de santé constituent un des vecteurs privilégiés de mise en œuvre du Projet de santé et de ses priorités en matière de promotion de la santé et d'organisation des soins.

Le CLS a vocation à décliner :

- les orientations du Projet de Santé de La Réunion et de Mayotte, notamment à travers les schémas régionaux et les programmes ;
- les orientations du diagnostic local prenant en compte les spécificités du territoire.

Le plan stratégique de santé de l'Agence de Santé Océan Indien a défini les orientations de la politique régionale de santé autour de trois axes stratégiques qui devront structurer son action :

- bien connaître pour mieux agir ;
- affirmer la démocratie sanitaire ;
- promouvoir un espace favorable à la santé.

L'action de l'ARS s'organise autour des priorités suivantes :

- la maîtrise pour chaque femme ou chaque couple de son projet d'enfant ;
- le capital santé des enfants ;
- l'observation en santé ;
- la prévention des maladies chroniques ;
- l'adaptation du système de santé à la prise en charge des maladies chroniques ;
- la prévention et l'accompagnement précoce ;
- le respect du projet de vie ;
- la fluidité des parcours ;
- la promotion de la santé mentale et la prévention des conduites à risques ;
- la prise en charge des patients souffrant de troubles mentaux ou de publics spécifiques ;
- l'espace de vie et l'environnement urbain ;
- les maladies infectieuses et les intoxications aiguës ;
- la veille sanitaire et la réponse aux situations d'urgence ;
- la performance du système de santé.

Le Projet de Santé définit l'application opérationnelle de cette politique à travers notamment les trois schémas régionaux (prévention, offre de soins et offre médico-sociale) et les programmes régionaux (programme d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis, programme interdépartemental d'accompagnement du handicap et de la perte d'autonomie, programme de gestion du risque, programme de télémédecine).

3. Présentation de l'historique et de l'existant en matière de démarches locales de santé sur le territoire

La commune de Saint-Joseph s'est engagée depuis plusieurs années dans des démarches visant un « mieux vivre » de la population. La ville mène une action importante dans de nombreux domaines (habitat, transport, action sociale, environnement...) afin d'améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants.

Dès 2007, la commune a souhaité renforcer son implication dans le domaine de la santé à travers le développement d'un Atelier Santé Ville (ASV) et la structuration d'une politique locale de santé formalisée dans un plan local de santé publique. Ce plan s'articulait autour du thème de la nutrition, de la qualité de vie des personnes vulnérables (personnes âgées et personnes en situation de handicap), et des conduites à risque.

La démarche Atelier Santé Ville s'inscrit dans le cadre de la politique de la ville et du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, dont elle est un outil de mise en œuvre de son volet santé. Il s'agit d'un dispositif co-piloté par la Ville et l'Etat. Il vise à apporter des réponses adaptées aux

problématiques de santé et contribue à réduire les inégalités sociales de santé. Il permet de prendre en compte aussi bien les difficultés d'accès aux soins que les problématiques de santé spécifiques et s'inscrit dans une dynamique participative et communautaire. Il repose sur une démarche partagée entre la collectivité territoriale et l'Etat en matière d'ingénierie et de concertation, de programmation et de mise en œuvre d'actions en matière de santé ciblées sur les besoins des habitants des quartiers en difficulté.

Cette volonté s'affirme également à travers la démarche du Contrat Local de Santé initiée en 2012. Le CLS doit mettre en œuvre des actions de santé en lien avec des problématiques de cohésion sociale et inscrites dans le cadre des dispositifs existants sur la commune. Il a pour principal objectif la réduction des inégalités sociales de santé entre les territoires. Les axes stratégiques dégagés dans ce contrat sont élaborés de manière à respecter les priorités stratégiques du Projet de Santé de La Réunion et de Mayotte 2012-2016.

Le Contrat Local de Santé s'articule avec l'Atelier Santé Ville dont il a vocation à reprendre les objectifs, tout en dépassant le champ d'actions de ce dernier, notamment dans les domaines médico-sociaux et environnementaux. Les actions du CLS doivent également s'articuler avec les autres axes du CUCS.

De plus, la commune a intégré différents dispositifs permettant d'agir sur les déterminants de la santé grâce à une contractualisation avec l'Etat et les organismes de protection sociale sur des enjeux communaux.

Ainsi, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) signé avec l'Etat permet de mettre en œuvre dans les quartiers les plus fragiles de la commune, des actions de proximité dans les domaines du social, de l'éducation et de la culture, de l'accompagnement au logement, de la santé, de la prévention de la délinquance, et de l'emploi-insertion. La santé constitue l'un des volets prioritaires du CUCS et est considérée comme un vecteur essentiel de réduction des inégalités sociales et territoriales. Les projets soutenus dans ce cadre par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) ont contribué à l'émergence et au développement d'une dynamique en matière de santé au plan local.

Par ailleurs, le Contrat Territorial Global (CTG) signé avec la CAF s'articule autour des axes suivants :

- développement de structures d'accueil des tous petits ;
- animation pour les enfants et les jeunes (centre aérés...) pour se retrouver et découvrir de nouveaux loisirs ;
- amélioration de l'habitat des familles avec enfants ;
- animation locale pour tous qui fait vivre les quartiers au travers d'activités, de loisirs et de lien social.

La Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) à La Réunion contribue également à soutenir des actions de prévention et d'information contre la drogue, la toxicomanie et l'alcool sur le territoire communal.

Le Contrat Local de Santé de la ville de Saint-Joseph

Vu la loi HPST du 21 juillet 2009, instaurant le Contrat Local de Santé comme outil visant à mieux répondre aux besoins de proximité de la population tout en participant à la mise en œuvre du Projet Régional de Santé (PRS) ;

Vu l'article L. 1434-17 du Code de Santé Publique (CSP) disposant que « la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social » ;

Vu la décision du Comité interministériel des villes du 18 février 2011 « Favoriser l'articulation entre les ASV et les CLS » ;

Vu le projet de santé de l'ARS OI en date du 29 juin 2012 et ses plans et programmes associés, dont PRAPS, PRAANS, PRSE 2 ;

Considérant que le Contrat Local de Santé est un des outils mis à disposition des Agences Régionales de Santé et des communes pour mieux répondre à la question des inégalités sociales et territoriales de santé ;

Considérant que le Contrat Local de Santé concerne non seulement les actions de prévention ou de promotion de la santé mais aussi le champ de l'offre de soins ou bien encore celui du secteur médico-social ;

Il est convenu ce qui suit :

Titre 1 : Champ et durée du contrat

Article 1 : Parties signataires

Le contrat est conclu entre :

- La ville de Saint-Joseph, représentée par son Député-maire,
- L'Agence de Santé Océan Indien, représentée par sa Directrice générale,
- La Préfecture, représentée par le Préfet de la Réunion.

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Le Contrat Local de Santé concerne l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Joseph.

Article 3 : Durée

Le Contrat Local de Santé prend effet à sa date de signature et est valable pour la durée du Projet de Santé.

Article 4 : Partenaires

Les partenaires non signataires sont associés au contrat et contribuent, en tant que de besoin, à son élaboration et sa mise en œuvre. Il s'agit de manière non exhaustive des partenaires suivants :

- Le Rectorat,
- La Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS),
- La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL),
- La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF),
- Le Conseil Général,
- La Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS),
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- L'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS),
- L'Observatoire Régional de la Santé (ORS),
- Les établissements de santé (CHU et groupe Clinifutur)
- Les associations de prévention en santé
- La Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD),
- La Fondation Père Favron
- Les Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS).

D'autres acteurs, notamment ceux de proximité, seront associés à l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'actions du CLS.

Titre 2 : Objet du contrat et engagement des signataires

Article 5 : Axes stratégiques, objectifs et actions du contrat

Axe n°1 : Développer la coordination et la synergie entre les acteurs

- Favoriser la coordination entre acteurs de différents champs (santé, social, éducatif, cadre de vie) pour mieux accompagner les publics dans un parcours de santé
 - Développer une connaissance mutuelle des actions et dispositifs existants sur le territoire
 - Mettre en place un réseau d'échanges de savoirs professionnels s'appuyant sur l'expérience et les connaissances des acteurs locaux
- Développer le rôle de coordination « santé » de la ville de Saint-Joseph
 - Animer la politique locale de santé
- S'inscrire dans la démarche d'une expérimentation de Service Territorial de Santé au public pour la coordination des parcours de santé à Saint Joseph

Axe n°2 : Promouvoir le bien-être et le mieux vivre ensemble

- Prévenir les risques liés aux conduites addictives
 - Développer des actions de prévention sur les risques liés à la consommation d'alcool et faciliter l'accès à une prise en charge sanitaire et sociale adaptée
- Promouvoir le bien-être et une bonne santé mentale
 - Informer et sensibiliser sur les souffrances et troubles psychiques
- Vaincre l'isolement
 - Mener des actions pour vaincre l'isolement
- Coordonner l'action autour du diabète : prévenir et prendre en charge cette pathologie auprès de tous les publics

Axe n°3 : Agir pour la santé des jeunes

- Promouvoir une alimentation équilibrée et la pratique d'une activité physique régulière
 - Développer des actions d'éducation nutritionnelle auprès des jeunes et de leurs parents
- Promouvoir l'éducation à la vie affective et sexuelle et prévenir les risques liés à la sexualité
 - Développer des actions d'éducation à la vie affective et sexuelle et de prévention des risques liés à la sexualité
 - Faciliter l'accès à la contraception
 - Favoriser l'accès à la prise en charge des violences intrafamiliales
- Prévenir les risques liés aux pratiques addictives
 - Mener des actions de prévention des risques liés à la consommation d'alcool et de produits psycho-actifs en faveur des adolescents et des jeunes adultes
- Prévenir les troubles du langage et des apprentissages
 - Développer les dépistages et adapter la prise en charge des troubles du langage et des apprentissages

Axe n°4 : Soutenir la famille, la mère et le jeune enfant

- Promouvoir le suivi de la femme enceinte
 - Développer des actions en faveur de la femme enceinte et du suivi de sa maternité
- Promouvoir l'éducation nutritionnelle de la femme enceinte
 - Mener des actions d'accompagnement de la jeune mère à la connaissance des repères nutritionnels
- Soutenir la parentalité, valoriser et renforcer le rôle éducatif des parents
 - Mener des actions d'aide à la parentalité et à la connaissance des repères du développement de l'enfant

Axe n°5 : Agir pour la santé des personnes vulnérables

- Favoriser le bien-vieillir et prévenir la perte d'autonomie
 - Prévenir les chutes par la pratique d'une activité physique adaptée et par des aménagements de l'espace de vie domestique
- Accompagner les personnes fragilisées et favoriser le maintien à domicile
 - Promouvoir une alimentation équilibrée et adaptée notamment pour les personnes souffrant de maladies chroniques (diabète)
- Favoriser l'intégration dans la cité des personnes en situation de handicap
 - Favoriser l'accompagnement des services spécialisés au sein des lieux de prise en charge habituels des enfants en situation de handicap
 - Soutenir les aidants familiaux
- Consolider l'accès aux soins et les parcours de santé des personnes vulnérables
 - Mobiliser les acteurs de la prévention et du soin (hospitaliers, ambulatoires, médico sociaux et sociaux) autour de prises en charge coordonnées :
 - Personnes âgées : partenariat avec les acteurs de la filière gériatrique, plus particulièrement avec le CHU, CLINIFUTUR et notamment leurs implantations à Saint Joseph
 - Personnes handicapées : partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés

Axe n°6 : Agir pour un cadre de vie sain et agréable

- Limiter l'impact des risques environnementaux sur l'état de santé de la population
 - Prévenir les maladies vectorielles et zoonoses
 - Prévenir les risques liés à l'environnement sonore
 - Sécuriser la distribution d'eau de consommation humaine
 - Lutter contre l'habitat indigne
- Développer une démarche citoyenne sur le cadre de vie
 - Sensibiliser à la réduction des déchets à la source ainsi qu'à des modes de consommation responsables
 - Sensibiliser à la réutilisation de certains déchets
 - Informer sur les filières d'élimination des déchets spécifiques

- Promouvoir le respect de l'environnement et les gestes éco-citoyens dans le milieu de vie domestique et dans la cité
- Prévenir l'errance animale
- Prévenir et informer des campagnes de stérilisation des animaux domestiques
- Informer des risques potentiels liés la possession de certaines espèces animales exotiques

Article 6 : Programme d'actions

Les objectifs susmentionnés seront déclinés en actions à mettre en œuvre sur la durée du contrat local de santé. Le programme d'actions sera annexé au présent document.

Article 7 : Engagement des signataires

Les signataires du futur CLS s'engagent à :

- élaborer, suivre et évaluer les actions résultant des axes stratégiques présentés à l'article 5 et déterminés d'un commun accord ;
- mobiliser les moyens financiers et humains nécessaires pour soutenir à titre prioritaire dans leurs programmes respectifs les actions émanant du CLS.

La commune de Saint-Joseph

S'engage à :

- favoriser la mise en œuvre d'actions nouvelles et la prise en compte de la dimension santé dans les politiques publiques communales ;
- orienter ses aides aux associations soutenues dans le domaine de la santé prenant en compte les objectifs du CLS.

L'Agence de Santé Océan Indien

S'engage à :

- reconduire le soutien des projets actuellement mis en œuvre et qui ont vocation à être intégrés dans la programmation du CLS, relevant de son champ d'intervention et des priorités régionales de santé ;
- favoriser la mise en œuvre d'actions nouvelles intégrées dans la programmation du CLS, relevant de son champ d'intervention et des priorités régionales de santé.

Les contributions des autres partenaires à la mise en œuvre du CLS de Saint-Joseph du fait de leurs missions et implication dans le domaine de la santé publique, seront valorisées dans le Contrat Local de Santé. Ils peuvent s'engager en appui des projets en fonction de leurs compétences et apporter un soutien en termes de réseaux mobilisables, expertise, financement, correspondant aux orientations définies dans le contrat.

Titre 3 : Suivi et révision du contrat

Article 8 : Révision du contrat

Le contrat pourra être révisé et complété par les parties au cours de sa durée de validité. Ces modifications et révisions éventuelles feront l'objet d'avenant(s) signé(s).

Article 9 : Suivi et évaluation du contrat

Gouvernance et pilotage

- Le comité de pilotage

Composé des membres contributeurs visés à l'article 4, le comité de pilotage (COFIL) est co-présidé par la directrice générale de l'Agence de Santé Océan Indien ou son représentant, le maire de la ville de Saint-Joseph ou son représentant, et le préfet ou son représentant.

Il est le garant de l'ensemble de la démarche. Il détermine les orientations générales du contrat et s'assure de leur mise en œuvre.

Un comité de pilotage sera réalisé chaque année afin de valider les axes de travail, la méthodologie d'intervention et restituer les bilans annuels.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré conjointement par la ville et l'ARS.

- Le comité technique

Le comité technique est composé des représentants de l'Agence de Santé Océan Indien et des représentants de la ville de Saint-Joseph.

Il valide le diagnostic local, définit les objectifs du contrat et le programme d'actions, suit la mise en œuvre des actions, s'assure de leur impact et de leur évaluation. Il est également force de proposition pour le comité de pilotage et rend compte de l'avancée des travaux.

Il revient au comité technique d'organiser des groupes thématiques afin d'impulser une dynamique de travail en réseau. Pour chacun des groupes techniques thématiques, le comité fait appel à des compétences et expertises extérieures en cas de besoin. La mise en place de groupes thématiques et le travail en réseau sont des conditions nécessaires pour mutualiser le travail de chacun et permettre d'améliorer la connaissance des dispositifs existants.

L'animation et l'organisation du comité technique sont assurées conjointement par la ville et l'ARS.

Suivi et évaluation des actions

Dans une logique d'évaluation de l'efficacité de l'action publique, des indicateurs de résultats et de réalisation basés sur des informations spécifiques ou facilement mobilisables seront à identifier pour chacune des actions inscrites dans le CLS.

Ces indicateurs devront permettre d'évaluer pour chaque action du contrat les dimensions suivantes :

- la pertinence : adéquation entre les objectifs des actions et les besoins prioritaires de santé identifiés dans le diagnostic local ;
- l'efficacité : adéquation entre les moyens et ressources mises à disposition et les objectifs opérationnels auxquels répond l'action ; lien entre les coûts et les résultats de l'action, etc. ;
- la cohérence : articulation interne entre les actions du contrat, mais aussi externe entre les actions du contrat et les éventuels autres dispositifs existants ;
- l'efficacité : degré d'atteinte des objectifs et possibles bénéfices supplémentaires à mettre en place d'autres actions ;
- l'impact : effets réels provoqués par l'action sur son environnement.

L'évaluation devra être prévue conjointement par les signataires du CLS. Un tableau de bord pourra être élaboré, actualisé et présenté à chaque COPIL par le comité technique afin de suivre l'état d'avancement des actions du CLS.

Signature de la convention-cadre du Contrat Local de Santé

A Saint-Joseph, le 07 février 2014

Le Député-maire de Saint-Joseph,



Patrick LEBRETON

La Directrice Générale de l'Agence
de Santé Océan Indien,



Chantal de SINGLY

Le Préfet de la Réunion,



Jean-Luc MARX

En présence de Madame Marisol TOURAINÉ,
Ministre des Affaires sociales et de la Santé

